

DISSIDENCEFRANÇAISE

- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARTI -

Association Loi 1901, parti politique, déclaration en préfecture de Rouen (Seine-Maritime) le 09/07/2018.
Publication JO le 04/08/2018 sous le n°20180031, annonce n°1293. Identification RNA W763014467.
Déclaration du mandataire financier en préfecture de Rouen le 5/09/2018.

SOMMAIRE

Préambule	3
I - Membres du parti	3
<i>Article 1 : Adhésion</i>	
<i>Article 2 : Cotisations, dons, cotisations d'élus</i>	3
<i>Article 3 : Droits et devoirs des membres du parti</i>	4
<i>Article 4 : Procédures disciplinaires</i>	4
<i>Article 5 : Perte de la qualité de membre du parti</i>	5
II - Activités et locaux du parti	5
<i>Article 6 : Activités</i>	5
<i>Article 7 : Locaux</i>	6
III - Fonctionnement du parti et instances	6
<i>Article 8 : Coordination Nationale</i>	6
8.1 Le Président	6
8.2 Le Secrétaire Général	6
8.3 Le Trésorier	6
<i>Article 9 : Commission Disciplinaire</i>	7
<i>Article 10 : Conseil Exécutif</i>	7
10.1 Prérogatives communes à l'ensemble des Responsables Nationaux	7
10.2 Responsable National en charge de la Formation	7
10.3 Responsable National en charge des Fédérations	7
10.4 Responsable National en charge de la Sécurité	8
10.5 Responsable National en charge de l'Action Sociale et Écologique	8
10.6 Responsable National en charge de la Communication	8
10.7 Responsable National en charge de l'Action Politique	8
<i>Article 11 : Comité d'Action Stratégique</i>	9
<i>Article 12 : Comités d'Organisation et cadres opérationnels</i>	9
<i>Article 13 : Assemblée</i>	9
<i>Article 14 : Fédérations régionales</i>	10
<i>Article 15 : Commission d'Investitures</i>	10
<i>Article 16 : Cercles des Élus</i>	11
<i>Article 17 : Service d'ordre</i>	11
<i>Article 18 : Fer de Lance</i>	11
IV - Dispositions diverses	11
<i>Article 19 : Cohésion et savoir-vivre</i>	11
<i>Article 20 : Confidentialité et données personnelles</i>	11
<i>Article 21 : Durée de l'exercice et obligations comptables</i>	11
<i>Article 22 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur</i>	12
Organigramme	13

Préambule

—

Le présent règlement intérieur est celui de l'association « Dissidence Française », soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'association « Dissidence Française » constitue un parti politique au sens de l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958, régi par les dispositions législatives relatives aux partis et groupements politiques, et qui se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts du parti et à en fixer les divers points non-précisés, notamment ceux qui concernent l'administration interne du parti. Il doit donc être connu de l'ensemble des membres du parti, et est annexé aux statuts.

I - Membres du parti

—

Article 1 : Adhésion

Le parti peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Pour devenir membre du parti, chaque postulant doit être majeur, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle. La double-appartenance n'est tolérée qu'à titre exceptionnel, après accord de la Coordination Nationale. Chaque adhérent doit accepter sans réserve les statuts du parti et le présent règlement intérieur.

Article 2 : Cotisations, dons, cotisations d'élus

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par la Coordination Nationale. Toute cotisation versée au parti est définitivement acquise, il ne saurait en être exigé un remboursement, quelle qu'en soit la raison. Cette cotisation est versée au parti par tous les membres adhérents, chaque année, afin de réitérer leur adhésion au parti. Chaque membre est avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre, par courrier ou courriel, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit du parti.

La cotisation des élus du parti correspond à 10% du montant de leurs indemnités. Le parti ne peut accepter d'adhésions et dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier déclaré le 5 septembre 2018 en préfecture de Rouen (Seine-Maritime). Les cotisations et dons au parti donnent droit à une déduction fiscale à hauteur de 66% retenue dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal à joindre à la déclaration de revenus est adressée à l'adhérent ou au donateur en début d'année. L'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars

2017 dispose que : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupement politiques ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. ». L'article 11-5 de la même loi dispose que verser des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 est puni d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.

Article 3 : Droits et devoirs des membres du parti

Les membres peuvent participer à l'ensemble des évènements et des activités qui leur sont proposés par le parti dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et projets du parti et des Fédérations en indiquant être disponible pour militer lors de leur adhésion. Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel du parti. Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel au parti et/ou aux autres membres du parti. Les membres s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui, par des actes ou des propos, et à respecter les lois et réglementations en vigueur. Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées annuelles du parti.

Article 4 : Procédures disciplinaires

Les membres du parti sont tenus de respecter les statuts, le présent règlement intérieur, les décisions des instances dirigeantes ainsi que les consignes de l'encadrement. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le parti peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice au parti, ou encore qui se refuse à s'acquitter de sa cotisation, sans que cette liste soit limitative. Cet avertissement est adressé par la Coordination Nationale, le cas échéant assistée par les cadres ou témoins qu'elle aura désigné et qui constitue alors la Commission Disciplinaire du parti, et après avoir entendu les explications du membre à l'encontre duquel la procédure d'avertissement est engagée. Les membres ayant reçu deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion temporaire ou définitive telle que décrite ci-après.

Conformément aux statuts du parti, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, sans que cette liste soit limitative :

- non-paiement de cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux ou irrespectueux ;
- propos désobligeants à l'égard d'autres membres du parti ;
- manquements répétés aux principes défendus par le parti ;
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur du parti.

Cette exclusion est prononcée par la Commission Disciplinaire après témoignage du membre à l'encontre duquel la procédure d'exclusion est engagée. Le cas échéant et en cas de préjudice grave au parti ou à l'un de ses membres, cette exclusion peut s'accompagner de poursuites pénales à l'issue de la procédure d'exclusion.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée de la Commission Disciplinaire, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la procédure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 7 jours au moins avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant la Commission Disciplinaire. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé. Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte au parti pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et à radiation immédiate.

Si elle le juge opportun, la Commission Disciplinaire pourra, pour les mêmes motifs que ceux exposés précédemment, décider de la suspension temporaire d'un membre plutôt que sa radiation définitive. Cette décision implique pour le membre concerné la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie du parti durant toute la durée de la suspension.

Enfin, est considéré comme automatiquement et immédiatement exclu du parti, et ce avant même le lancement d'une procédure de radiation par la Commission Disciplinaire, le membre qui par ses propos et/ou ses actes aura enfreint les lois et règlements en vigueur. Le parti ne saurait donc être tenu responsable d'actes ou propos délictuels d'un membre qui perdrait alors automatiquement sa qualité d'adhérent au parti.

Article 5 : Perte de la qualité de membre du parti

Dans les autres cas que ceux issus de sanctions disciplinaires telles que décrites ci-dessus, les membres du parti perdent également leur qualité de membre en cas de décès, de disparition ou de démission. La démission d'un membre du parti se fait par lettre simple ou courriel, dont la rédaction est libre, et adressée au président du parti. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres du parti et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de don ou cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion au parti à tout moment. En cas de décès, la qualité de membre adhérent du parti s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement du tout ou partie du montant de la cotisation ou du don consenti par le membre au parti avant son décès.

II - Activités et locaux du parti

—

Article 6 : Activités

Les activités du parti se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur qui s'impose aux membres du parti ainsi qu'à ses bénévoles. Ces activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans le parti. Il est recommandé aux membres du parti de souscrire une assurance personnel, en vue notamment des activités du parti. Les membres s'engagent par ailleurs à se doter d'une tenue et d'un équipement adapté à la pratique éventuelle des activités sportives du parti. Il peut leur être demandé de produire un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique d'activités sportives.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par le parti en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes de l'encadrement. À défaut, la responsabilité du parti ne saurait être engagée.

Article 7 : Locaux et siège social

Les membres du parti s'engagent à se conformer aux règles et aux usages des locaux utilisés par le parti, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée et adaptée à l'activité exercée.

III - Fonctionnement du parti et instances

—

Article 8 : Coordination Nationale

La Coordination Nationale réunit le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. Elle est en charge de l'administration quotidienne, de la direction et de l'animation du parti, convoque les réunions de ses instances et en fixe l'ordre du jour, prononce les radiations ou exclusions des membres adhérents, décide des dépenses du parti, cette liste n'étant pas limitative. La Coordination Nationale du parti se réunit aussi souvent que nécessaire, éventuellement en audioconférence, les décisions se prennent par concertation. En cas de blocage, la voix du Président est prépondérante. Ses membres sont nommés et révoqués par le Président qui en est membre de droit.

8.1 Le Président

Le Président est élu par l'Assemblée pour cinq ans, au suffrage universel, au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets. Il préside les instances nationales du parti dont il coordonne l'action. Il représente le parti dans les actes de la vie quotidienne et exécute ou fait exécuter les décisions des instances. Il peut ester en justice au nom du parti, tant en demande qu'en défense. Il peut ordonner les dépenses du parti. En cas de décès ou de démission, une Assemblée extraordinaire doit être convoquée par le Conseil Exécutif, entre 30 et 45 jours après la vacance du poste, pour procéder à l'élection d'un nouveau président. Dans l'intervalle, les affaires courantes sont laissées à la charge du Secrétaire Général dont l'action est contrôlée par le Conseil Exécutif.

8.2 Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est nommé par le Président qu'il seconde dans ses fonctions. Il coordonne l'action des Responsables Nationaux et des Comités d'Organisation, organise les événements du parti, veille au respect et à l'application des décisions des instances du parti, et assure les relations extérieures du parti avec d'autres organisations politiques ou associatives. Il est en charge des registres et procès-verbaux du parti et peut agir sur délégation du Président.

8.3 Le Trésorier

Le Trésorier est nommé par le Président. Il est en charge de la tenue des comptes, de l'inventaire, de l'administration de ses biens, et de la gestion financière, budgétaire et comptable du parti. Il est chargé de la certification des comptes par des commissaires aux comptes régulièrement enregistrés auprès d'une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, et les transmet à la Commission Nationale des Comptes de Campagnes et des Financements Politiques, conformément à la loi. Le Trésorier présente annuellement le bilan financier et comptable du parti aux membres adhérents lors de l'Assemblée et rend compte régulièrement de son action au Conseil Exécutif.

Article 9 : Commission Disciplinaire

La Commission Disciplinaire du parti est en charge des conflits, du contrôle, et des procédures de sanctions, de conciliations et d'exclusions. La Commission Disciplinaire se compose des membres de la Coordination Nationale, assistée le cas échéant par les cadres du parti ou témoins qu'elle aura désigné. Les procédures disciplinaires de sanctions, exclusions et radiations sont exposées à l'Article 4.

Article 10 : Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif réunit la Coordination Nationale et les Responsables Nationaux du parti. Le Conseil Exécutif est en charge de la définition de la ligne directrice du parti, décide de ses grandes orientations, de sa participation aux scrutins et des investitures au sein de la Commission d'Investitures, des modifications éventuelles à apporter à son organisation nationale, locale ou règlementaire. Le Conseil Exécutif peut activer les Comités d'Organisation et en nomme les membres et les Délégués parmi les militants volontaires. Le fonctionnement et le rôle des Comités d'Organisation sont détaillés à l'Article 12. Le Conseil Exécutif se réunit tous les quinze jours sur convocation du Président. Les réunions peuvent se tenir en audioconférence. Les décisions se prennent par vote et à la majorité absolue. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante. Les Responsables Nationaux sont nommés et révoqués par le Président après avis de la Coordination Nationale. La liste des Responsables Nationaux du parti, leurs fonctions et prérogatives sont détaillées dans les points suivants.

10.1 Prerogatives communes à l'ensemble des Responsables Nationaux

Afin d'exécuter au mieux leurs missions, les Responsables Nationaux du parti peuvent disposer de la liste des cadres du parti ; proposer des publications sur les réseaux internes du parti ou sur son site internet ; proposer la nomination d'adjoints pour les seconder dans leurs fonctions ; demander le remboursement de dépenses occasionnées par leurs déplacements militants ; demander le conseil ou l'intervention d'autres cadres du parti ; obtenir une accréditation ponctuelle pour s'exprimer au nom du parti ; proposer des dépenses spécifiques nécessaires à l'exécution de leurs missions.

10.2 Responsable National en charge de la Formation

Le Responsable National en charge de la Formation est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président et du Secrétaire à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge de la Formation a pour mission d'élaborer un dispositif de recrutement pour les cadres du parti ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des militants ; de proposer aux Responsables fédéraux des ateliers de formation thématiques pour leurs militants ; d'intervenir à l'occasion de colloques, conférences, ou séminaires pour consolider la formation doctrinale des cadres et militants ; de lister et diffuser régulièrement en interne des ouvrages, recensions ou émissions utiles à la formation du militant.

10.3 Responsable National en charge des Fédérations

Le Responsable National en charge des Fédérations est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président et du Secrétaire à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge des Fédérations a pour mission d'assurer le suivi des Fédérations régionales et d'accompagner l'effort militant des Responsables fédéraux ; de contrôler l'application par les Responsables fédéraux des directives et

instructions de la Coordination Nationale ; d'informer la Coordination Nationale des divers problèmes rencontrés au niveau local et de formuler des propositions pour les résoudre ; de contrôler le respect du règlement intérieur au sein des Fédérations.

10.4 Responsable National en charge de la Sécurité

Le Responsable National en charge de la Sécurité est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge de la Sécurité a pour mission d'organiser et de diriger le service d'ordre du parti, de définir ses modalités de recrutement et de formation ainsi que son dispositif opérationnel ; de conseiller les Responsables fédéraux pour assurer la sécurité et la légalité de leur action locale ; d'œuvrer à la sécurisation des transmissions et des systèmes de communication internes, en coordination avec l'ensemble des cadres du parti ; de toute autre mission spécifique relative à la sécurité du parti ou de ses dirigeants.

10.5 Responsable National en charge de l'Action Sociale et Écologique

Le Responsable National en charge de l'Action Sociale et Écologique est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président et du Secrétaire à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge de l'Action Sociale et Écologique a pour mission d'organiser et de piloter les projets de solidarité populaire et d'action écologique du parti ; d'organiser la communication de l'action sociale et écologique du parti sur internet et les réseaux sociaux ; d'élaborer une stratégie d'action sociale et écologique efficace ; de conseiller les cadres du parti sur les questions sociales et écologiques.

10.6 Responsable National en charge de la Communication

Le Responsable National en charge de la Communication est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président et du Secrétaire à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge de la Communication a pour mission de contribuer à la conception de la communication du parti sur internet et les réseaux sociaux, et d'en prévenir les interférences ; d'élaborer une stratégie de communication interne et externe efficace destinée à accroître la visibilité et l'audience du parti ; de conseiller les cadres du parti pour rationaliser et harmoniser la communication du parti ; de gérer, organiser et planifier les relations du parti avec la presse.

10.7 Responsable National en charge de l'Action Politique

Le Responsable National en charge de l'Action Politique est intégré au Conseil Exécutif du parti, où il participe à l'élaboration de la stratégie, des actions et du développement du parti. Il est placé sous l'autorité directe du Président et du Secrétaire à qui il rend compte régulièrement de son travail. Le Responsable National en charge de l'Action Politique a pour mission de contribuer à la conception et au chiffrage du programme du parti ; d'élaborer des supports argumentaires internes et des séminaires destinés à la formation des cadres du parti ; de rédiger et élaborer des communiqués, tracts et dossiers déclinant les propositions programmatiques du parti ; de coordonner l'action des élus du parti au sein du Cercle des Élus ; de piloter les campagnes électorales locales et nationales du parti.

Article 11 : Comité d'Action Stratégique

Le Comité d'Action Stratégique réunit les membres de la Coordination Nationale, les membres du Conseil Exécutif, les Responsables Fédéraux et les Délégués des Comités d'Organisation. Les réunions sont convoquées par le Président tous les quinze jours et peuvent se tenir en audioconférence. L'ordre du jour est fixé par le Président qui distribue la parole. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire Général ou, le cas échéant, d'un adjoint nommé pour l'exécution de cette tâche. Le Comité d'Action Stratégique est en charge de l'exécution des décisions du Conseil Exécutif, de la coordination de l'action locale et de la stratégie militante, de l'organisation des événements nationaux et des campagnes du parti. En cas d'empêchement du Président, la convocation et l'organisation des réunions du Comité d'Action Stratégique est laissée à l'initiative du Secrétaire Général.

Article 12 : Comités d'Organisation et cadres opérationnels

Les Comités d'Organisation sont en charge de la gestion de projets spécifiques, de campagnes locales, ou de l'organisation des événements du parti. Leurs missions peuvent être temporaires et leur activation est une prérogative du Conseil Exécutif. Leurs membres sont des militants volontaires à jour de cotisation, nommés et révoqués par le Conseil Exécutif. Lors de leur nomination au sein d'un Comité d'Organisation, les membres concernés acquièrent la qualité de cadres opérationnels. Chaque Comité d'Organisation est représenté au sein du Comité d'Action Stratégique par un Délégué nommé et révoqué par le Conseil Exécutif. Chaque Délégué est en charge de l'animation et de la coordination des cadres opérationnels qui composent son Comité d'Organisation. Les Délégués des Comités d'Organisation agissent sous la supervision du Secrétaire Général et du Conseil Exécutif, et peuvent proposer des dépenses spécifiques, des publications sur les réseaux du parti, et formuler des propositions relatives à l'organisation des événements, projets et campagnes du parti.

Article 13 : Assemblée

L'Assemblée réunit l'ensemble des membres adhérents du parti à jour de cotisation et constitue son assemblée générale. Elle se réunit annuellement sur convocation de la Coordination Nationale adressée aux membres adhérents au moins quinze jours à l'avance, par courriel ou courrier postal. L'ordre du jour est établi par le Conseil Exécutif et peut être élargi sur proposition d'au moins un tiers des membres du Comité d'Action Stratégique. Il est présenté à l'Assemblée le bilan politique, financier et stratégique du parti pour l'année passée, ainsi que les projets et les perspectives pour l'année qui vient. En cas de nécessité ou de blocage au sein des instances du parti, le Président peut demander un débat ou un vote à l'Assemblée. D'autres décisions ou délibérations peuvent être soumises à un vote consultatif à l'initiative du Conseil Exécutif et après accord du Président. Chaque membre adhérent à jour de cotisation peut adresser une question à la Coordination Nationale du parti, à la condition de se signaler au préalable au Secrétaire Général qui statue afin d'organiser les débats. L'ensemble des discussions de l'Assemblée sont ouvertes et closes par le Président ou, le cas échéant et sur délégation, par le Secrétaire Général. Le Secrétaire Général est en charge de la rédaction du procès-verbal de chaque Assemblée, et peut être assisté dans sa tâche par un ou plusieurs adjoints. Tous les cinq ans, l'Assemblée élit le Président au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets. Les électeurs sont les membres adhérents présents et à jour de cotisation. Les candidats doivent être membres adhérents à jour de cotisation depuis au moins 3 ans, adresser leurs candidatures au Secrétaire Général trois mois avant la tenue de l'Assemblée, et doivent joindre à leur candidature leur profession de foi et le parrainage d'au moins un tiers des membres du Comité d'Action Stratégique. La liste définitive des candidats est arrêtée par le

Secrétaire Général un mois avant la date de l'Assemblée. Le scrutin se tient sous la supervision du Secrétaire Général qui proclame les résultats le jour même.

Article 14 : Fédérations régionales

Les Fédérations réunissent les membres adhérents du parti au niveau local, par régions, dont le périmètre est arrêté par la Coordination Nationale, et sont dirigées par des Responsables fédéraux. La création d'une Fédération est décidée par le Président qui nomme et révoque son Responsable après consultation du Conseil Exécutif. Le Responsable fédéral est membre de droit du Comité d'Action Stratégique, et participe régulièrement à ses réunions où il rend compte de ses activités militantes et participe à l'élaboration de la stratégie militante du parti. Dans le respect des statuts, du règlement intérieur et des lois en vigueur, la Fédération s'organise librement sous la direction de son Responsable qui est tenu de garantir le fonctionnement régulier de la Fédération et la gestion désintéressée du stock de matériel militant mis à sa disposition. Les activités de la Fédération sont décidées par le Responsable en conformité avec les directives des instances du parti. Le cas échéant, le Responsable peut demander aux militants de sa Fédération de se prononcer par vote sur certaines orientations tactiques et en faire part aux instances nationales du parti. Le Responsable peut, après accord de la Coordination Nationale, nommer un ou plusieurs adjoints pour le seconder dans sa tâche. Le Responsable peut proposer des dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou le remboursement de dépenses occasionnées par ses déplacements militants. Le suivi régulier et quotidien des Fédérations et de leurs Responsables est assuré par le Responsable National en charge des Fédérations, qui s'assure de leur bon fonctionnement et de leur efficacité militante, et qui fait la liaison entre les Fédérations et les instances nationales du parti, entre deux réunions du Comité d'Action Stratégique. Les Fédérations doivent organiser une réunion physique au moins une fois par mois, et organiser une action militante au moins une fois par mois dans le cadre de la campagne actuelle du parti. Le Responsable fédéral est chargé de la convocation des militants pour les réunions et les actions, de leurs publications sur les réseaux sociaux et de leurs comptes-rendus auprès du Responsable National en charge des Fédérations ainsi que lors des réunions du Comité d'Action Stratégique. Exceptionnellement et en cas d'empêchement, après accord de la Coordination Nationale, le Responsable fédéral peut se faire représenter à ces réunions par l'un de ses militants. Le Responsable fédéral peut demander la sanction et/ou l'exclusion d'un militant qui aurait enfreint ses consignes, les statuts ou le règlement intérieur du parti. En cas de litige interne à la Fédération, le Responsable ou les adhérents de la Fédération peuvent saisir la Commission Disciplinaire pour une procédure de médiation et de conciliation. En cas de dysfonctionnement grave et avéré, la Coordination Nationale du parti peut décider la mise sous sa tutelle d'une Fédération le temps de sa réorganisation.

Article 15 : Commission d'Investitures

La Commission d'Investitures désigne les candidats chargés de représenter le parti lors des scrutins locaux, nationaux et européens. La Commission d'Investitures se compose des membres de la Coordination Nationale, des membres du Conseil Exécutif ou de leurs représentants, et du Délégué National du Cercle des Élus. Les candidats doivent adresser leur demande d'investiture selon des modalités arrêtées par la Commission d'Investitures avant chaque scrutin. La Commission d'Investitures peut décider du retrait d'une investiture précédemment accordée à un candidat, pour des motifs graves portant atteinte à l'action ou à l'image du parti, et après avis du Conseil Exécutif.

Article 16 : Cercles des Élus

Les élus du parti sont rassemblés au sein du Cercle des Élus, dont les travaux sont dirigés par un Délégué National. Le Délégué National est un élu du parti nommé et révoqué par la Coordination Nationale après avis du Conseil Exécutif. Le Cercle des Élus a pour vocation d'accompagner et de coordonner le travail des élus locaux et nationaux, de formuler des propositions stratégiques ou politiques pour le parti et de contribuer à l'élaboration du programme ou des campagnes militantes du parti. Le Cercle des Élus se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Délégué National qui fixe l'ordre du jour de la réunion et en rédige le compte-rendu à destination du Conseil Exécutif. Le Délégué National peut nommer et révoquer un ou plusieurs Adjoints, élus du parti, pour le seconder dans sa tâche. Ces nominations et révocations doivent obtenir l'aval de la Coordination Nationale du parti. La réunion peut se tenir en audioconférence. Les membres de la Coordination Nationale du parti, ainsi que le Responsable National en charge de l'Action Politique, peuvent participer aux réunions du Conseil des Élus, et sont informés de la tenue des réunions et de l'ordre du jour.

Article 17 : Service d'ordre

Le parti dispose d'un service d'ordre dirigé par le Responsable National en charge de la Sécurité. Le service d'ordre est en charge de la sécurité des événements et manifestations organisés par le parti, de la protection des dirigeants du parti, de la sécurisation des transmissions et des systèmes de communication internes du parti, et du renseignement. Ce service d'ordre dispose d'un règlement spécifique qui définit son organisation et les modalités de recrutement et de formation de ses membres.

Article 18 : Fer de Lance

Le Fer de Lance constitue la distinction interne et honorifique du parti, symbolisé par un insigne métallique représentant l'emblème du parti. Les modalités d'attribution, de retrait, de port, ainsi que les prérogatives attachées au Fer de Lance relèvent d'un règlement spécifique.

IV - Dispositions diverses

—

Article 19 : Cohésion et savoir-vivre

Toutes les activités internes au parti doivent se pratiquer dans un esprit de cohésion, de savoir-vivre et de respect mutuel, dans le cadre d'un fonctionnement hiérarchique lisible, légitime et nécessaire. Tout comportement contraire à ces dispositions, aux principes et aux valeurs du parti pourra entraîner une procédure disciplinaire.

Article 20 : Confidentialité et données personnelles

La liste des membres du parti est confidentielle. Les membres s'engagent à ne pas divulguer à autrui les identités, coordonnées et informations personnelles des autres membres du parti. Le parti s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres du parti ou de ses donateurs et sympathisants ne peut être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres lors de leur

adhésion, et nécessaire au traitement de leur demande d'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition des données par chaque membre qui le demande, selon les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le parti s'engage à ne pas commercialiser les données personnelles de ses membres. Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données qui le concernent, l'adhérent doit écrire au parti soit par courrier électronique via le formulaire de contact dédié présent sur le site www.la-dissidence.org, soit par courrier postale à l'adresse suivante : D.F. , BP 35, 76570 Pavilly.

Article 21 : Durée de l'exercice et obligations comptables

L'exercice coïncide avec l'année civile. Les comptes annuels sont arrêtés par la Coordination Nationale. Chaque année, l'association établit ses comptes annuels élaborés au regard du règlement établi par l'Autorité des normes comptables prévu à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988, dans un délai compatible avec le dépôt des comptes d'ensemble du parti auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Article 22 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts du parti et est adopté par la Coordination Nationale du parti. La Coordination Nationale peut décider librement de la modification du règlement intérieur conformément aux statuts. Le présent règlement intérieur est à la disposition de l'ensemble des membres adhérents du parti, notamment en téléchargement numérique intégral sur son site web www.la-dissidence.org. Nul membre du parti n'est censé l'ignorer.

ORGANIGRAMME DU PARTI

